BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 121

13 – BOUCHES-DU-RHÔNE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'AIX-EN-PROVENCE

Ventes et cessions

423 638 337 RCS Aix-en-Provence.
CARA ET MARTINO CONSULTANTS.
Forme : Société à responsabilité limitée.
Sigle : C.M.C..
Capital : 7622.45 EUR.
Adresse : 7, Avenue Roland Corrao, 13700 Marignane.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : Par acte sous seing-privé en date du 3 mai 2024 les sociétés ont établi un projet de fusion présentant les caractéristiques suivantes : Fusion par voie d'absorption par la société CARA ET MARTINO CONSULTANTS de la société CAP CONSULTANTS, avec effet rétroactif comptable et fiscal au 1er janvier 2024. La société CAP CONSULTANTS sera dissoute de plein droit, sans qu'il y ait lieu de procéder à quelque opération de liquidation que ce soit, au jour de la réalisation définitive de la fusion. Evaluation de l'actif et du passif de la société CAP CONSULTANTS, dont la transmission à la société CARA ET MARTINO CONSULTANTS est prévue : l'actif à la date retenue est de 151 254,05 Euros et le passif de 33 200,00 Euros ; l'actif net transmis est donc évalué à 118 054,05 Euros. Rapport d'échange des droits sociaux : la valorisation respective des sociétés participantes a abouti à un rapport d'échange d'une (1) part de la société CARA ET MARTINO CONSULTANTS contre une (1) part de CAP CONSULTANTS. Montant de l'augmentation de capital de la société CARA ET MARTINO CONSULTANTS au titre de l'absorption de la société CAP CONSULTANTS : 7 500 Euros, par voie de création de 500 parts sociales nouvelles CARA ET MARTINO CONSULTANTS d'une valeur nominale de 15,00 Euros attribuées aux associés de CAP CONSULTANTS. CAP CONSULTANTS étant propriétaire de 500 parts sociales de la société CARA ET MARTINO CONSULTANTS, cette dernière procéderait immédiatement après l'augmentation de capital à une réduction de capital d'un montant égal à la valeur nominale de ses propres parts sociales qu'elle détiendra par suite de la fusion, lesdites parts sociales étant annulées. La différence entre la valeur d'apport desdites parts sociales soit 118 054,05 Euros et le montant de la réduction de capital nécessaire à l'annulation de ces 500 parts sociales soit 140 000,00 Euros, différence égale à – 21 945,95 euros, s'imputera sur les réserves de CARA ET MARTINO CONSULTANTS. Le projet de fusion a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce d'AIX-EN-PROVENCE au nom des deux sociétés le 3 mai 2024. Pour avis..